



Organisation d'un repas par une association

Par **cocodan**, le **02/12/2015 à 11:12**

Bonjour, nous sommes une association de randonnée, nous organisons une seule soirée ,avec un repas, ouvert au public, pouvons nous vendre de l'alcool ,type ricard ou whisky , quelles sont les démarches à faire pour avoir l'autorisation. en vous remerciant pour la réponse

Par **morobar**, le **02/12/2015 à 12:26**

Bonjour, Vous n'aurez jamais cette autorisation. Vous pouvez demander par contre l'autorisation de vendre bières, vins, cidres, poiré...encore que ce ne soit pas une bonne idée si un lascar saoul est accidenté en repartant avec sa voiture. Ici pour de plus amples informations: <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F24345>

Par **Tisuisse**, le **02/12/2015 à 13:21**

Bonjour cocodan, Pour vendre ces alcools il vous faut obligatoirement la Licence IV ou quelqu'un qui tiendrait le bar et qui serait titulaire de cette licence. Donc, non, comme dit précédemment, vous ne pouvez pas vendre ces alcools.

Par **cocodan**, le **02/12/2015 à 14:06**

En vous remerciant pour les réponses